

# Duplicata livret de famille

La demande d'un second livret de famille est possible en cas de séparation. Si vous étiez mariés, pacsés ou concubins, le membre du couple qui ne détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un second.

## Où s'adresser ?



Il faut s'adresser à la mairie de votre domicile.

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparé et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

L'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

## Pièces justificatives à fournir



Il sera nécessaire d'avoir les pièces justificatives suivantes :

- copie du jugement de divorce si besoin,
- pièces d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants).

Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de la mairie où vous avez effectué votre demande.